



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 31 janvier 2026 – paraît au début du mois

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de protection (statut S) et qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine et qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.03%	9761	9756
AI	0.19%	224	227
AR	0.64%	767	772
BE	11.99%	14 561	14 562
BL	3.35%	4073	4069
BS	2.25%	2753	2738
FR	3.77%	4576	4578
GE	5.84%	7088	7090
GL	0.47%	565	572
GR	2.30%	2800	2797
JU	0.85%	1063	1027
LU	4.81%	5836	5840
NE	2.02%	2451	2451
NW	0.50%	605	610
OW	0.44%	536	534
SG	5.94%	7225	7218
SH	0.96%	1180	1168
SO	3.20%	3887	3889
SZ	1.87%	2272	2272
TG	3.27%	3971	3973
TI	4.03%	4903	4899
UR	0.42%	510	515
VD	9.41%	11 400	11 427
VS	4.04%	4887	4901
ZG	1.49%	1807	1804
ZH	17.91%	21 743	21 756
Total	100.00%	121 444	121 444

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.